ville de BOURGUEIL

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260731-DM2026_137-DE

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-137 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE - ASSOCIATION « YOGA NATURE EMOI »

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-098 en date du 1er juillet 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil met à disposition une salle dénommée « Grande Prairie », située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, à l'association « Yoga Nature Emoi ».

CONSIDERANT la demande de Monsieur Fabien VERSCHUÈRE, président de l'association « Yoga Nature Emoi », domicilié 1624 route du Petit Bonheur – La Verrerie – 37340 Continvoir, pour l'occupation de la salle « Grande Prairie », à titre onéreux, permettant de dispenser des cours de yoga pour adultes.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition de la salle « Grande Prairie ».

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition de la salle « Grande Prairie », à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Yoga Nature Emoi » représentée par son président, Monsieur Fabien VERSCHUÈRE,

Article 2 : La présente convention prend effet à compter **du 09 septembre 2026 au 25 juin 2027 inclus**, hors vacances scolaires, selon le planning suivant :

- **Tous les mercredis de 17 h 00 à 18 h 30 et de 18 h 45 à 20 h 15**
- **Tous les vendredis de 09 h 45 à 11 h 15**

Article 3 : La mise à disposition donnera lieu de paiement d'une redevance d'occupation, dont le taux horaire est fixé à 10,00 euros, eau et électricité inclus. (Sous réserve de nouveau tarifs au cours de l'année).

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint(e) Délégué(e)
E. VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260731-DM2026_137-DE

ville de BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE GRANDE PRAIRIE

Entre :

La **COMMUNE DE BOURGUEIL**, représentée par son Maire, **Monsieur Benoît BARANGER,**
Autorisé, à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
D'une part,

ET

L'association « Yoga, Nature, Émoi » représentée par son président Monsieur Fabien VERSCHUÈRE,
domicilié 1624 route du Petit Bonheur - La Verrerie – 37340 Continvoir,
D'autre part,

ENTRE LES PARTIES, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Bourgueil met à disposition ponctuellement la salle dénommée « Grande Prairie », située dans la zone commerciale de La Grande Prairie à Bourgueil, à l'association « Yoga, Nature, Émoi » pour y dispenser **des cours de yoga pour adulte.** Cette salle est située au 1er étage, d'une superficie globale de 109 m2, comprenant un sanitaire PMR. L'accès s'effectue via l'entrée commune, par l'escalier ou l'ascenseur.

Ces cours seront animés par la professeure de yoga certifiée, Madame Céline LÉZÉ.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du **mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 25 juin 2027, sauf pendant les vacances scolaires,** en fonction du planning préalablement établi par la professeure, à savoir :

- **Mercredi de 17 h 00 à 18 h 30**
- **Mercredi de 18 h 45 à 20 h 15**
- **Vendredi de 09 h 45 à 11 h 15**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

La professeure de yoga :

- doit utiliser les lieux uniquement pour y dispenser des cours de yoga nommés ci-dessus (article 1) ;
- ne doit pas modifier la distribution des lieux sans autorisation de la collectivité ;
- est tenue responsable des dégradations faites aux installations (et aux matériels de la commune si une mise à disposition a été consentie) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait ;
- doit être rendue en état de propreté après usage et rangée par l'utilisatrice ;
- est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de ces cours de yoga ;
- Il est formellement interdit à l'occupante de sous louer les locaux ou une partie de ceux-ci à quiconque ;
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation ;

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260731-DM2026_137-DE

ville de BOURGUEIL

- Le planning d'occupation de la salle « Grande Prairie » devra être respecté et pourra être modifié d'un commun accord entre les deux parties ;

ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

L'association « Yoga, Nature, émoi » paiera une redevance d'occupation. **Le taux horaire est fixé à 10 € y compris l'eau et l'électricité. Un avis des sommes à payer sera établi par trimestre.**

La professeure sera responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux et devra s'assurer, avant chaque départ, que l'éclairage des locaux soit éteint.

ARTICLE 5 - MESURES DE SÉCURITÉ

La professeure reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

L'association « Yoga, Nature, émoi » devra impérativement souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la présente convention.**

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, SEULE est engagée la responsabilité de l'association « Yoga, Nature, émoi ».

En cas de non-respect, la présente convention sera résiliée d'office.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des clauses.

ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION

Elle prend fin à l'issue du délai mentionné à l'Article 2 (durée). **La demande de renouvellement est à faire parvenir un mois avant la fin de cette convention.**

ARTICLE 9 - CONTACTS EN CAS DE PROBLÉME URGENT

- Madame Céline LÉZÉ, professeure de yoga : 06 04 06 15 19
- L'astreinte technique : : 06 34 22 05 41

Un exemplaire est remis au président,

Fait à Bourgueil le 29 juillet 2026

Le Président,

Fabien VERSCHUÈRE

Le Maire de Bourgueil,

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint(e) Délégué(e)

Benoît BARANGER

E. VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140